



## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR UNE DEAMBULATION DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE A L'OCCASION DES FETES DE PENTECOTE 2024

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande déposée par la délégation événementielle d'Ollainville en vue d'organiser, dans le cadre des fêtes de la pentecôte, le dimanche 19 mai 2024, à partir de 20h30, une déambulation dans certaines rues de la commune.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de cette manifestation,

#### ARRETE N° 08-2024-PM

**ARTICLE 1** : La délégation événementielle d'Ollainville est autorisée à organiser une retraite aux flambeaux, le dimanche 19 mai 2024 à partir de 20h30, sur l'itinéraire suivant :

- Départ place des droits de l'enfant
- Chemin de Bruyères
- Rue des Garennes
- Rue de la Mairie
- Rue de la République
- Rue des Prés
- Rue de la Pléiade
- Rue Louis Couperin
- Rue Gabriel Brossard
- Rue de la source
- Arrivée Place de l'Orangerie

**ARTICLE 2** : Afin d'assurer la sécurité des participants à cette déambulation, la rue de la source sera interdite à la circulation, entre la rue de la Mairie et la rue des prés, de 21h30 à 23h45.

**ARTICLE 3** : Les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants à cette retraite aux flambeaux sont sous la responsabilité du comité des fêtes d'Ollainville et de la Mairie d'Ollainville.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Président de la délégation événementielle d'Ollainville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage



Fait à Ollainville, le 16 avril 2024

**Le Maire,**

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte